



Message de la FFA **DGAC - Activités d'aviation générale Covid-19 :** **Précisions fédérales pragmatiques et responsables**

De nombreuses questions nous sont posées au sujet de la récente publication Covid-19 sur le site de la DGAC :

Il convient d'adopter une vision pragmatique mais responsable pour appliquer la règle des 10 km autour du domicile en ce qui concerne les vols solo, sachant que les nouvelles consignes de la DGAC permettent à présent sans limitation kilométrique, les vols en instruction et les vols vers les ateliers de maintenance. Sont considérés comme autorisés suite à la publication de la DGAC :

- Les vols en instruction sans limitation kilométrique avec attestation de déplacement dérogatoire (case 6 pour les départements à mesures renforcées) :

- Vols en double commande (avec pilote instructeur FI à bord),
- Vols solo supervisés et lâchers solo (avec une autorisation de vols solo sous supervision signée par un pilote instructeur FI [mention sur le carnet de vol],

- Les vols solo si l'aérodrome est bien dans les 10 km autour du domicile du pilote :

- Entraînement en tours de piste des pilotes,
- Vol local si la limite des 10 km peut être maintenue,

Enfin et pour assurer le plus possible la sécurité sanitaire, car c'est l'urgence première, il paraît judicieux pour le moment de différer les vols avec passagers qui ne sont pas du même foyer de confinement.

La FFA